

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise à bail d'un local sis à Cuges-les-Pins, Place Stanislas Fabre, en vue de
l'installation d'une maison du bel âge.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture sur tout le territoire départemental de maisons du bel âge. Ces structures de proximité sont destinées à accueillir les personnes du bel âge et à leur prêter assistance dans les actes de la vie quotidienne, notamment en leur apportant une aide dans les démarches administratives en ligne auxquelles elles ne sont pas nécessairement habituées.

Le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de la location à titre gratuit du bien susnommé. Il s'agit d'une ancienne agence de la Caisse d'Epargne idéalement située dans le centre du village en rez-de-chaussée de l'immeuble avec un parking public à proximité immédiate. Le local, d'une surface approximative de 87 m², se compose d'un distributeur automatique de billets, d'un espace d'accueil, de trois bureaux, de sanitaires, d'un local ménage et d'un local technique.

L'acquisition de ce bien a déjà été approuvée lors de la commission permanente du 9 février 2018. Cette location intervient dans l'attente de la réalisation de l'acquisition dudit bien.

Le bail à titre gratuit qui interviendra entre le propriétaire bailleur et le Département en sa qualité de locataire sera donc précaire, de courte durée, à titre gracieux et permettra au Département de réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de son projet.

Il n'est pas prévu à ce jour que le distributeur automatique de billets fasse partie de la présente location, toutefois les pourparlers en cours à ce sujet pourraient aboutir ultérieurement à une solution différente.

Les charges, dont le montant n'est pas connu à ce jour, seront à charge du Département.

Sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet, il vous est donc demandé d'approuver le principe de passation de cette location.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL